



## Académie des sciences d'outre-mer

### *Les recensions de l'Académie*<sup>1</sup>

***L'État inachevé : la question du droit dans les pays arabes / Ali Mezghani***  
**éd. Gallimard, 2011**  
**cote : 58.007**

D'après les dates de rédaction indiquées en fin de conclusion, cet ouvrage a été conçu et rédigé entre mars 2008 et mars 2011, à Tunis, Londres et Paris. Inutile de rappeler au lecteur que l'étape finale de cette rédaction s'est donc déroulée en plein Printemps arabe. Ce qui s'est depuis passé dans les pays ainsi « réveillés » donne une actualité particulière à ce livre, au départ livre d'érudition et de réflexion. Cela se traduit sans doute dans la tonalité douce-amère des dernières pages, dont l'auteur lui-même déclare, dans sa conclusion, que « [ce livre] est désenchanté et anachronique. Désenchanté, car tout a été dit sur la distinction entre la réalité historique et sa représentation, sur le contenu des doctrines et les raisons qui les ont fait mouvoir. Désenchanté parce que les termes du débat sont, dans les sociétés arabes, les mêmes depuis le XIX<sup>e</sup> siècle... Anachronique, car quel sens a, au début du XXI<sup>e</sup> siècle, la question de savoir si le peuple souverain peut légiférer librement en toute matière ?... ».

Ali Mezghani, professeur de droit à la Sorbonne, a eu l'occasion, depuis, de s'exprimer à plusieurs reprises sur les événements de Tunisie, son pays, et quelques phrases de ses déclarations et de ses interviews résument sans ambiguïté sa pensée : « *Inséparable de la démocratie, l'État de droit implique une certaine idée des libertés et un engagement pour leur protection... Il faut donc que la société, pour être citoyenne, soit ordonnée autour d'un droit autonome libéré... C'est un droit neutre au regard des convictions religieuses, sécularisé, séparant l'espace privé de l'espace public, qui en est garant... La question de la foi doit rester individuelle. Aucun groupe n'est en droit de se prévaloir de sa conception religieuse pour lui donner une expression juridique dans le champ social. Celui-ci appartient également à tous sans distinction. Nulle démocratie n'est concevable si les conceptions particulières de la vie s'imposent aux autres* ».

Ces quelques *morceaux choisis*, s'ils sont lapidaires, sont bien le résultat des analyses approfondies de son livre et de ses pré-supposés. Les sociétés arabes, dont il ne conteste pas la diversité et dont il analyse les différentes écoles religieuses et philosophiques, se caractérisent d'abord par une totale adhésion au caractère sacré de la Révélation, du Coran, parole littérale de Dieu et son expression directe, puis à l'empilement des *hadith*, les traditions empruntées au Prophète, par conséquent issues de la parole de Dieu, puis aux *uçul* et à l'*uçul al-fiqh*, les sources et la science des sources, qui explicitent la parole de Dieu et en adaptent la



<sup>1</sup> Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).  
Basé(e) sur une oeuvre à [www.academieoutremer.fr](http://www.academieoutremer.fr).



## Académie des sciences d'outre-mer

compréhension aux circonstances autres que celles que le Prophète avait en vue lorsqu'il prononçait un verset.

Pyramide donc que cet ensemble de vérités de Dieu, des normes nécessaires pour en traduire le sens profond mais aussi politique et sociétal, normes inspirées de la parole de Dieu, dont par conséquent les étages successifs découlent des plus élevés, ceux qui contiennent la parole de Dieu. Pyramide complexe cependant, car il arrive un moment où l'interprétation, notamment celle du droit qui doit s'appliquer aux comportements et aux conflits, devient affaire humaine, celle du *cadi*, le juge, celle du *alim*, le savant et, bien entendu, celle de l'*émir*, le prince.

Ali Mezghani démontre que cet échafaudage conduit à une certaine *anhistoricité* des sociétés arabes. La loi, directement issue de la religion, par conséquent de la Révélation, étant donnée de tout temps et en tout lieu, elle annule ce qui la précédait (malgré les nombreux emprunts aux sociétés et coutumes d'Arabie puis des pays conquis et convertis), elle se limite pour les temps postérieurs, y compris aujourd'hui, à l'interprétation de la norme.

Nonobstant son adaptation pragmatique à bien des formes de situations qui n'existaient pas du temps du Prophète ou des énonciateurs des *hadith*, adaptation qui ne peut prendre sa source et sa légitimité que dans la parole divine, l'interprétation de celle-ci conduit cependant à des solutions divergentes, souvent arbitraire, le *cadi* ou le *alim* s'érigeant en docteurs autonomes de la loi islamique. Autonomes, en raison notamment de l'absence d'église établie, de hiérarchie ecclésiastique. Autonomes encore, parce qu'ils s'inspirent dans leurs décisions et leurs analyses de la seule immanence qui compte, ce qu'ils comprennent de la loi divine ou d'inspiration divine. En d'autres termes, ce qui a été sera, quelles que soient les évolutions des peuples, de leurs sociétés, de leurs économies, de leur niveau d'instruction et de ce qu'est devenu le reste du monde, non musulman. Et le droit d'aujourd'hui n'a d'autre source que dans la parole divine et celle de ses interprètes telles qu'elles s'exprimaient en leur temps et, tout compte fait, hors du temps, même si cela ne correspond évidemment pas à une réalité objective.

L'auteur ne met pas en doute la nécessité, voire le caractère inéluctable aujourd'hui de ce qu'il qualifie tout au long de son texte de *modernité*. Modernité d'un monde ouvert où le cadre *État-Nation* s'impose pour participer à sa marche. Où la démocratie paraît la seule solution viable, laquelle suppose par définition que le droit trouve sa légitimité dans sa construction par un État issu de la société d'aujourd'hui et capable d'*autonomie* par rapport à toute autre référence, fût-elle religieuse.

À partir de ces constats d'*anhistoricité* de nature religieuse et de cette hypothèse de la nécessaire *modernité*, il propose au lecteur une analyse, approfondie et par conséquent érudite, des comportements au fil des âges des conflits entre ces deux notions apparemment inconciliables. Avertissons ce lecteur : pour passionnante qu'elle soit, sa lecture exigera une attention soutenue et un fréquent recours au glossaire qui donne la traduction, souvent nuancée, des termes en arabe qui parsèment le texte.



## Académie des sciences d'outre-mer

L'auteur constate que les sociétés arabes n'ont pas su, à quelques exceptions près (notamment celle de la Tunisie de Bourguiba – qui n'était pourtant rien moins qu'un démocrate), s'affranchir de la tutelle divine et de ses dogmes, d'où « *l'État inachevé* » du titre. Le droit n'y est pas autonome, lorsqu'il entre en contradiction avec la *shari'a*, la voie ou la loi religieuse, celle-ci l'emporte dans l'application même du droit de l'État. Et il ne faut pas seulement comprendre ce terme de *shari'a* dans le sens littéral qu'on lui prête souvent, châtiments corporels, polygamie... mais, plus généralement, comme la source même d'inspiration et d'interprétation du droit.

Se limitant aux « *pays arabes* », malgré quelques références au monde musulman non arabe, l'ouvrage d'Ali Mezghani ne permet point de comprendre si, dans le reste du monde musulman (on rappellera que les Musulmans non arabes sont sensiblement plus nombreux que les Musulmans arabes), les sociétés à majorité musulmane sont confrontées aux mêmes problématiques et y apportent les mêmes réponses de blocage partiel ou total. En d'autres termes, face à un droit intemporel et universel d'inspiration religieuse, l'*inachèvement* d'un droit d'État est-il un phénomène qui concerne toutes les sociétés à majorité musulmane, ou plus spécifiquement, les sociétés arabes ?

D'autre part, Ali Mezghani évoque, ici ou là, des parallèles entre les blocages d'origine religieuse dans les « *pays arabes* » et la façon dont, en Occident et dans la durée, le droit et plus largement la philosophie et la politique se sont affranchis de l'immanence divine ou religieuse, alors même que celle-ci, aux temps médiévaux, voire aux débuts de la Renaissance, s'imposait de façon probablement fort analogue à ce qui se passait dans le monde musulman. Si l'on trouve dans son ouvrage des explications convaincantes des raisons de l'*inachèvement*, dans les *pays arabes*, du droit et de l'incomplétude de l'accès à la *modernité*, on ne comprend pas pourquoi il a été possible, en Occident, à la société et aux appareils politiques qu'elle crée de s'affranchir, non pas de la religion le plus souvent à côté d'elle, voire au-dessus d'elle dans de nombreux domaines, un très large espace de *modernité*. Pourquoi les *pays arabes* n'ont-ils pas su ou pu *achever* une évolution presque achevée ailleurs ? Celle-ci, faut-il le noter en passant, fut d'ailleurs et souvent, aux origines, le fait de populations ou d'églises ou de sectes chrétiennes profondément religieuses et bien des Constitutions ne se privent pas, dans les sociétés occidentales, de se réclamer de la tutelle de Dieu.

Comme on le voit, si le livre d'Ali Mezghani se limite délibérément aux « *pays arabes* » et apporte un éclairage convaincant au phénomène d'*inachèvement*, il ouvre la porte à un débat interne sur la justesse de l'analyse, débat nécessaire que l'auteur de la présente note, trop peu familier du sujet, se gardera d'entreprendre à lui seul, mais aussi à un débat externe, celui qui concerne un monde qui serait resté à mi-chemin de la *modernité* alors que d'autres, partis du même *starting-block*, en auraient accompli la totalité. L'importance et l'actualité de ces deux débats incitent à recommander aux lecteurs potentiels de devenir lecteurs effectifs d'un ouvrage qui marque et appelle la réflexion et la discussion.

On l'a constaté récemment, le Printemps arabe peut déboucher sur des résurgences islamistes. Même modernes (ouverts à la *modernité* telle que la conçoit Ali Mezghani ?) et « modérés », des partis dits « islamistes », vainqueurs à un jeu démocratique, qu'ils n'ont pas



## *Académie des sciences d'outre-mer*

contesté, se réclament ouvertement d'une légitimité liée à leur ancrage à la religion. Cette situation n'est pas propre au monde arabe, on l'a fréquemment connue en Occident, mais cela n'y a pas empêché, à la longue et parfois brutalement, la séparation effective de la vie sociale et politique des croyances religieuses. Pas empêché non plus la consécration de la liberté de conscience et l'égalité de tous devant la loi, une loi issue d'un consensus social arbitré par l'État et son droit, et non pas conséquence d'une quelconque immanence divine ou religieuse. La question que se pose Ali Mezghani et qu'il pose à son lecteur se trouve dans les dernières lignes de l'ouvrage : « ... *Et par la révolution le conflit de normativité émerge à la surface du débat public. Ce qui est nouveau, c'est qu'il l'est dans l'ordre de l'explicite. Ainsi, peut-être, pourra être dépassée cette fausse alternative : celle de l'authentique tradition qui ne réussit pas sa restauration intégrale et de la modernité qui ne parvient pas à se faire accepter par tous. On sait que le chemin de la démocratisation et de la modernisation est difficile ; il faut espérer qu'il ne sera pas long* ».

**Jean Nemo**